

Rapport Annuel de la Commission Médicale 2010/2011

Docteur Yves Jarrousse

Il est peu différent de celui des autres années avec :

Participation aux compétitions pour lesquelles on m'a sollicité et ce en fonction de mes disponibilités. Avec pour temps forts

* Les Championnats de France de synchro à Saint-Cyprien où, malgré un temps exécrable la bonne humeur était au rendez-vous.

* Le Meeting National de l'Agglo de Montpellier à Antigone

* Et dernièrement, les Interclubs Régionaux, toujours à Antigone.

Participation à 3 réunions de la Commission Médicale Fédérale, la dernière les 19 et 20 Novembre derniers. Cela explique le retard dans l'envoi de ce rapport.

Car nous y avons débattu du contrôle antidopage et des prélèvements sanguins en particulier chez les mineurs et je souhaitais pouvoir vous faire part des dernières décisions prises :

Contrôle antidopage :

2 types de contrôle sont prévus, tous les 2 obligatoires.

1- **le contrôle urinaire**. Le préleveur peut être un médecin mais aussi un infirmier ou un kiné.

2- **le contrôle sanguin**. Le prélèvement est fait par un médecin ou un infirmier sous contrôle du médecin.

2 types de prélèvement : L'un classique, prélèvement de 2 cc de sang, peut être couplé avec un contrôle urinaire sera fait en contrôle inopiné. Le second prélèvement correspond à une analyse de certains paramètres sanguins et concerne en règle générale une population ciblée par l'agence française ou mondiale de lutte contre le dopage. Les sportifs concernés doivent donner une heure par jour pour les 365 jours de l'année où ils pourront être prélevés. Ce 2^{ème} prélèvement nécessite en effet 2 heures de repos préalables.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire.

Dans toute compétition le nageur doit présenter une autorisation parentale de prélèvement sur laquelle sera collée la photocopie de sa licence et ou de sa pièce d'identité. La licence avec photo peut servir de pièce d'identité en cas de contrôle d'où l'intérêt de coller la photo de la licence sur l'autorisation de prélèvement.

Signer une licence signifie accepter tous les règlements fédéraux et internationaux y compris ceux concernant les contrôles antidopage.

Ne pas se présenter à un contrôle antidopage sanguin ou urinaire est considéré comme être contrôlé positif. En cas de contrôle antidopage la licence, qui comporte une photo d'identité et un numéro, peut être considérée comme une pièce d'identité, d'où l'intérêt de la photocopie car les nageurs ont rarement leur licence avec eux.

Il faut bien savoir que l'absence d'autorisation, pour un mineur, est constitutive d'un refus de se soumettre au contrôle.